

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Décembre 2024

Délibération

N° CC/2024/09/164

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE -

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procuration : Yolande BOURGUIGNON représentée par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Philippe MORVAN - Benjamin GRACCHUS - Jocelyn SAPOTILLE

02 JAN. 2025

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Clara RIGAH - Christian JEAN-CHARLES - Laura GUEPPOIS - David NEBOR - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site
Internet ou notification le,

Votants : 26

08 JAN. 2025

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

**ACHAT DE CADEAUX ET VALORISATION DES AGENTS DANS LE
CADRE DES ŒUVRES SOCIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sainte-Rose,
Le 17/12/2024

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les

CANBT - Délibération n° CC/2024/09/164 du 17/12/2024 1

collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la loi précitée confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire, la nature des prestations définies à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre ;

Considérant que l'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacré à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007) ;

Considérant que les dépenses d'action sociale figurent au nombre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du CGCT ;

Considérant que cette initiative a pour objectifs de cultiver un cadre de travail solidaire au sein de l'établissement et de renforcer le sentiment d'appartenance des agents à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le coût global de cette action s'élève à 13 975,20 €, financés par les lignes budgétaires prévues à cet effet dans le budget primitif 2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver la remise de coffrets de Noël et de jambons traditionnels aux agents de la CANBT dans le cadre de l'action sociale.

ARTICLE 2 : De valider la dépense pour un montant total de treize mille neuf cent soixante-quinze euros et vingt centimes (13 975,20 €).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à engager et réaliser les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette démarche.

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION



ADRIEN BARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/09/164 du 17/12/2024 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20250102-CC202409164-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025